

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juillet 2026

<i>Nombre de Conseillers</i> En exercice : 27 <i>Qui ont donné procuration : 0</i> <i>Présents : 26</i> <i>Qui ont pris part au vote : 26</i> <i>QUORUM : 14</i>	L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<i>Date de la convocation</i> 20/07/2026 <i>Date d'affichage</i> 20/07/2026	ETAIENT PRESENTS : Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Agathe MASTROMONACO, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET ETAIT ABSENTE : Sandrine SPARTY ONT DONNÉ PROCURATION : 0 Formant la majorité des membres en exercice SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Agathe MASTROMONACO

Délibération n° 2026/67/CM/ND

Objet : Admission en non-valeurs de titres de recettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admissions en non-valeurs transmises par Madame la Comptable des finances publiques, en date du 23 juin 2026, par les listes 8286360133 et 8286370133 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances-administration générale, ressources humaines qui s'est réunie le 22 juillet 2027 ;

Considérant la procédure M57, qui prévoit que les créances irrécouvrables peuvent être admises en non-valeur lorsqu'il est établi qu'aucune action utile ne peut en permettre le recouvrement ;

Considérant les listes transmises par Madame la Comptable des finances publiques en date du 23 juin 2026 (références 8286360133 et 8286370133), établissant le caractère irrécouvrable des créances concernées ;

Considérant l'intérêt de la commune à procéder à l'admission en non-valeur afin d'assurer une présentation sincère de ses comptes et d'apurer les restes à recouvrer devenus sans objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par Madame la Comptable des finances publiques par la liste n° 8286370133 en date du 23 juin 2026 et reprises ci-après, pour un montant total de 95,54 € :

-563-1/2022 pour un montant de 31,54 €

-331-1/2024 pour un montant de 64,00 €

Et dire que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2026 au chapitre 65.

Article 2 : d'admettre en non-valeur les créances éteintes présentées par Madame la Comptable des finances publiques par la liste n° 8286360133 en date du 23 juin 2026 et reprises ci-après, pour un montant total de 2 550,00 € :

-275-1/2024 pour un montant de 720,00 €

-437-1/2024 pour un montant de 180,00 €

-537-1/2024 pour un montant de 180,00 €

-676-1/2024 pour un montant de 500,00 €

-710-1/2024 pour un montant de 250,00 €

-315-1/2025 pour un montant de 360,00 €

-352-1/2025 pour un montant de 180,00 €

-504-1/2025 pour un montant de 180,00 €

Et dire que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2026 au chapitre 65.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal :

Unanimité ☒

Majorité ☐

Pour : 26 voix Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,

Conseillère municipale

Agathe MASTROMONACO



Le président de séance,

Le Maire,

Claude MERLY

